



# AZIMUT IRP

## Formation LE TRÉSORIER DU CSE

### Formations complémentaires



#### AZIMUT IRP

FORMATIONS - CONSEILS - EXPERTISES

LIGNE DIRECTE : 07 66 87 99 12

#### E-MAIL

info@azimut-irp.fr

#### ADRESSE

539 route de Flagy, 74570 Groisy

## LES OBJECTIFS

### Quatre objectifs majeurs pour ces formations :

- Identifier le rôle du trésorier et les responsabilités de sa fonction.
- Identifier les règles des budgets du CSE (fonctionnement et œuvres sociales).
- Définir les obligations comptables du CSE :  
compte de résultat, bilan du CSE, rapport de gestion, la notion d'œuvres sociales.
- Être en conformité avec les règles de l'URSSAF.

1

## LES ATTRIBUTIONS ET LE RÔLE DU TRÉSORIER DU CSE

- Une fonction obligatoire.
- Une désignation encadrée : un choix restreint, rôle du président dans la désignation.  
Que faire en cas d'égalité des voix entre deux candidats ? Que faire en cas de litige ?
- La place du trésorier adjoint.
- Remplacer un trésorier absent / défaillant.

## 2

### LA RESPONSABILITÉ DU TRÉSORIER

- Relation avec l'employeur concernant les budgets du comité.
- Responsabilité du comité vis à vis des salariés et des tiers, responsabilités spéciales.
- Responsabilités spéciales du trésorier :  
immunité personnelle en cas de faute commise dans le cadre de l'exercice normale des fonctions, responsabilité civile et responsabilité pénale.
- L'exercice normal de la prise de décision du comité.

## 3

### LES COMPTES BANCAIRES

- Ouvrir un compte en banque : les documents à remettre.
- Nécessité d'avoir plusieurs comptes : gestion de la trésorerie, gestion des réserves.

## 4

### LES DEUX BUDGETS DU COMITÉ DU CSE

- Budget de fonctionnement et budget des Aides Sociales et Culturelles (ASC) :  
quelles fonctions ?
- Règles de calcul des budgets du comité - Notion de masse salariale.
- La modification du montant du budget par le fait ou par accord.
- La séparation des deux budgets : principe, exception et sanction.

## 5

### LES OBLIGATIONS COMPTABLES DU CSE

- Des règles différenciées en fonction de la taille des comités :
  - le principe d'imputation des dépenses à l'un des deux budgets.
  - une décision préalable du comité obligatoire.
  - les justificatifs et rapports annuels.
- Des règles qui s'adaptent à la taille du comité.
- Les règles qui entourent l'adoption des comptes :
  - la nécessité d'une adoption annuelle - calendrier de l'adoption.
  - le choix de la réunion distincte ?
  - inscription des comptes au procès-verbal, diffusion des comptes.
  - quid du budget prévisionnel - rôle du règlement intérieur.
- Les règles qui entourent les œuvres sociales
  - aides Sociales et Culturelles (ASC) :  
notion, montant, destinataires et fiscalité, tolérances administratives (bons d'achat, chèques cultures, chèques vacances, etc).

## 6

### LE CONTRÔLE URSSAF

- Le contrôle des comptes du comité, son objet.
- Les documents à fournir.
- Les suites possibles du contrôle et conséquences pour le comité.

